



► Système des Nations Unies pour le développement

Ce que les organisations d'entreprises et d'employeurs
ont besoin de savoir et comment elles devraient y participer

Résumé

Les Nations Unies sont en train de réformer les moyens de leur assistance aux pays, notamment dans le cadre du Programme 2030.

La nouvelle approche modifiera les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales de développement.

Il est nécessaire que les équipes de pays des Nations Unies agissant plus directement avec le secteur privé et les organisations d'entreprises et d'employeurs (OE) représentatives participent à ce processus. Les OE doivent affirmer leur rôle et se faire entendre dans toute la diversité des entreprises.

Le plan des Nations Unies pour le développement, dans chaque pays, est l'occasion sans précédent pour les organisations d'entreprises d'intégrer une conception du secteur privé dans les objectifs, politiques et programmes nationaux de développement durable qui déterminent le milieu des affaires.

Les OE doivent s'engager activement avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies afin de représenter les intérêts de leurs entreprises membres.

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	Réforme du système des Nations Unies pour le développement : quoi de neuf ?	3
III.	Rôle de l'OIT dans le nouveau système des Nations Unies pour le développement	4
IV.	Comment les équipes de pays des Nations Unies collaboreront-elles avec le secteur privé et les OE ?	4
V.	Activités des Nations Unies pour le développement : opportunités et défis pour les OE	5
VI.	Que peuvent faire les OE pour s'engager plus efficacement avec les Nations Unies ?	6
VII.	Par où commencer ?	8
	Pour en savoir plus...	9

► I. Introduction

Fondée en 1945, l'Organisation des Nations Unies (ONU) est la plus grande organisation internationale. Elle couvre presque tous les problèmes mondiaux - paix et sécurité, changement climatique, développement durable, droits de l'homme, gouvernance, et bien d'autres encore.

En raison de son ample mandat, sa structure est très complexe. Le système des Nations Unies ¹ est composé des principaux organes des Nations Unies ², ainsi que des institutions spécialisées, fonds, programmes et organisations connexes qui forment le système des Nations Unies pour le développement, sa principale composante.

En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de réformer le système des Nations Unies pour le développement, afin qu'il puisse soutenir le programme des Nations Unies pour le développement durable (Programme 2030)³.

Cette décision importante a eu des incidences immédiates sur le terrain : plutôt que de mener de multiples activités parallèles pour aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030, le système des Nations Unies pour le développement doit déployer une action cohérente et collective dans chaque pays.

La nouvelle approche est donc très utile pour le secteur privé puisqu'elle modifie les moyens de la contribution du système des Nations Unies au développement durable au niveau national. De la sorte, les Nations Unies modifient également les modalités de leur action avec le secteur privé et, par conséquent, les formes et le degré de l'intervention des entreprises par le biais de leurs organisations représentatives.

La réforme du système des Nations Unies pour le développement et de son fonctionnement permet aux **organisations d'entreprises et d'employeurs (OE)** de rendre plus efficaces leur action avec les Nations Unies dans leurs pays mais aussi la représentation des intérêts de leurs membres.

L'objectif de la présente note est d'informer les OE de ces changements et de les conseiller sur la manière d'agir dans leurs pays avec les Nations Unies pour tirer parti des opportunités et relever les défis qui apparaissent au cours de ce processus.

1 https://www.un.org/fr/pdf/un_system_chart.pdf

2 Organes de décision comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

3 <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

► II. Réforme du système des Nations Unies pour le développement : quoi de neuf ?

La réforme du système des Nations Unies pour le développement vise à mieux coordonner le soutien des Nations Unies aux pays dans le contexte du Programme 2030, en intégrant mieux l'assistance des Nations Unies, en l'axant davantage sur la fourniture de services sur le terrain, en définissant plus clairement les responsabilités et en adaptant mieux les compétences et les ressources au Programme 2030. La réforme implique tout un ensemble de modifications profondes des modalités de l'aide du système des Nations Unies pour le développement afin que, partout dans le monde, les pays puissent atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

1. Revitalisation du système des coordonnateurs résidents

Le système des coordonnateurs résidents couvre l'ensemble des entités des Nations Unies qui s'occupent des activités opérationnelles de développement à l'échelle des pays. Au cœur du système se trouvent les coordonnateurs résidents, lesquels **dirigent 131 équipes de pays des Nations Unies opérant dans 165 pays**. Les coordonnateurs résidents relèvent directement du Secrétaire général de l'ONU, ce qui leur permet de se concentrer sur le Programme 2030 avec plus d'indépendance, de responsabilisation et d'impartialité.

2. Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

Le **plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable** constitue **l'action collective qu'elles proposent pour aider les pays** à satisfaire aux principales priorités des ODD et à combler les lacunes. Il guide tout le cycle du programme des Nations Unies dans un pays - planification, mise en œuvre, suivi, présentation de rapports et évaluation. Le plan-cadre de coopération est

- **Le principal instrument des Nations Unies** pour la planification et la mise en œuvre des ODD au niveau national. Les programmes par pays des organisations des Nations Unies découlent du plan-cadre de coopération, et non l'inverse.
- **Les pays sont partie prenante** au plan-cadre de coopération, lequel s'appuie sur les priorités nationales de développement. Il doit mettre en adéquation ses

objectifs et ses indicateurs avec ceux des plans de développement nationaux.

- **Le plan-cadre de coopération est flexible** pour pouvoir s'aligner sur les cycles de planification du développement national (de 3 à 5 ans).
- Il permet de **réagir** face aux besoins émergents et imprévus. Des examens annuels des progrès sont effectués, ainsi qu'une évaluation régulière des **changements significatifs dans le pays**.
- **Fondé sur les droits de l'homme**, il est conforme à ces droits car personne ne doit être laissé pour compte.

3. Bilan commun de pays (BCP)

Le **BCP**, qui est l'évaluation indépendante et collective de la situation d'un pays qu'effectue le système des Nations Unies, sert de base à l'élaboration des cadres de coopération. Il fait appel à l'expertise du système des Nations Unies pour examiner les lacunes existantes et les possibilités qu'a un pays de s'engager en faveur de la réalisation du Programme 2030. Le BCP constitue une fonction analytique essentielle qui est assurée par les équipes de pays des Nations Unies.

Le BCP représente **une opportunité importante pour le secteur privé** de participer à ces activités et, ainsi, de faire avancer les questions qui le concernent. Toutefois, si les OE ne sont pas présentes au stade du bilan de pays, elles risquent d'être exclues de l'ensemble de la phase de mise en œuvre des cadres de coopération.

4. Partenariats et responsabilité

Pour réaliser le Programme 2030 et les objectifs nationaux de développement, il faut des acteurs nombreux et divers. Aussi les Nations Unies ont-elles considérablement élargi le concept de partenariat. Les cadres de coopération englobent toutes les entités (y compris le secteur privé et les OE) ainsi que les personnes **considérées comme essentielles pour définir des solutions de développement durable** en accord avec les valeurs des Nations Unies.

5. Financement

Les activités des Nations Unies pour le développement mettent l'accent sur le «financement des ODD», ce qui

suppose de tirer parti de tous les flux financiers disponibles pour soutenir les priorités nationales. Tout en développant et en mettant en place les cadres de coopération, les équipes de pays des Nations Unies devront

de plus en plus aider les pays à **débloquer les canaux de financement publics et privés afin de garantir des ressources dans toute la mesure nécessaire.**

► III. Rôle de l'OIT dans le nouveau système des Nations Unies pour le développement

Les activités et les opérations de l'OIT seront considérablement affectées par les modifications apportées au système des Nations Unies pour le développement, en particulier au niveau des pays.

Les programmes par pays de promotion du travail décent (**PPTD**) de l'OIT, c'est-à-dire le cadre de coopération de l'OIT avec les États membres qui est négocié au niveau national, restent le principal cadre de responsabilisation convenu par le Bureau et les mandants de l'OIT au niveau national, ainsi que la base nécessaire pour mobiliser les ressources de l'OIT. Cela étant, **les PPTD devront être alignés sur les activités réalisées en application du plan-cadre de coopération des Nations Unies**, et en découleront autant que possible.

Le BCP est le point d'entrée primordial pour permettre à l'OIT et à ses mandants d'influer sur les cadres de coopération. À la demande du Conseil d'administration du BIT, le Directeur général du BIT a veillé à ce que **les orga-**

nisations nationales de travailleurs et d'employeurs soient désignées comme des entités essentielles avec lesquelles les coordonnateurs résidents devraient participer, sur le plan national, à l'élaboration et à la mise en place des cadres de coopération. Principaux moyens pour y parvenir : la participation aux consultations multipartites organisées par l'équipe de pays des Nations Unies et l'action avec les interlocuteurs de l'OIT dans les pays. Pour les OE, le point d'entrée de ce processus, ce sont les spécialistes de l'OIT chargés des activités des employeurs dans les équipes de promotion du travail décent de l'OIT.

L'OIT prévoit de dispenser **des conseils et une formation technique aux représentants choisis par les groupes de mandants** sur les modalités de leur participation, mais aussi pour les aider à s'exprimer au niveau national au nom de leurs organisations, au sein du système des Nations Unies.

► IV. Comment les équipes de pays des Nations Unies collaboreront-elles avec le secteur privé et les OE ?

Les cadres de coopération doivent incarner l'esprit d'engagement des parties prenantes qui est au centre du Programme 2030. **Ainsi, il faut agir non seulement avec les gouvernements hôtes mais aussi avec toutes les parties prenantes, y compris les OE nationales**, sans lesquelles les ODD ne sauraient être réalisés. Les directives relatives aux cadres de coopération indiquent expressément que les cadres doivent constituer un engagement à l'égard de tout un ensemble de parties prenantes, dont les OE.

Par conséquent, il incombe aux coordonnateurs résidents de consulter les parties intéressées pendant l'élaboration des cadres de coopération et le bilan de pays,

et de créer avec elles des **partenariats stratégiques** afin de mettre en place des cadres au niveau national.

A cette fin, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies sont tenus d'observer les **normes minimales communes pour l'action multipartite. Définies dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**, elles sont conçues pour garantir que les équipes de pays des Nations Unies s'engageront significativement avec les parties prenantes pendant la conception et la mise en place des cadres de coopération.

Plus précisément, au cours de l'élaboration des cadres de coopération, les équipes de pays des Nations Unies devraient :

Etablir des **listes des parties prenantes**. Conformément aux normes applicables, **ces listes devraient également faire figurer les OE nationales**.

- ▶ Prendre contact au début des opérations avec toutes les parties sur les listes et les informer du processus et des possibilités de participation.
- ▶ Instituer un **forum consultatif multipartite dans lequel devraient intervenir des représentants des OE recommandées par l'OIT**.

L'objectif du forum est de créer une coopération périodique et étroite, et ainsi de cibler davantage le dialogue sur les questions difficiles. Le forum peut également désigner des délégués au comité directeur du plan-cadre de coopération, en veillant à ce que la société civile participe à ce comité essentiel, lequel ne réunit habituellement que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies et les principaux responsables gouvernementaux.

Pendant la mise en œuvre des cadres de coopération, les équipes de pays des Nations Unies devraient :

- ▶ Contacter périodiquement toutes les parties figurant sur la base de données, et les tenir informées de l'action des Nations Unies et des possibilités de participation.

- ▶ Impliquer les partenaires dans des fonctions consultatives stratégiques et nommer des partenaires pour la mise en œuvre des cadres de coopération.
- ▶ Renforcer la capacité des parties prenantes de participer à cette mise en œuvre.

Lorsqu'elles agissent avec le secteur privé, **les organisations des Nations Unies doivent également prendre en compte les principes et les normes opérationnelles de diligence raisonnable énoncés dans la nouvelle approche commune des Nations Unies en matière de diligence raisonnable pour les partenariats avec le secteur privé**. Les institutions des Nations Unies appliqueront ces normes pour évaluer les partenaires potentiels (les OE sont spécifiquement exclues des conditions requises de diligence raisonnable).

L'approche commune définit plusieurs paramètres minimums que les organisations des Nations Unies doivent considérer au moment de choisir les entreprises et les OE en vue de partenariats.

Plus précisément, les organisations des Nations Unies ne doivent pas prendre part à des partenariats avec les entreprises et leurs associations représentatives qui en sont exclues en application des critères énumérés dans l'approche commune (par exemple l'industrie de l'armement). En outre, elles doivent procéder à une évaluation approfondie des risques lorsqu'elles nouent des partenariats avec des entreprises et des OE de secteurs à haut risque - pétrole et gaz, infrastructures, agroalimentaire, industrie minière, entre autres.

▶ V. Activités des Nations Unies pour le développement : opportunités et défis pour les OE

Dans de nombreux pays, les Nations Unies sont un partenaire stratégique des gouvernements dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales de développement. La réforme du système des Nations Unies pour le développement aura pour effet de renforcer et de rendre encore plus cohérents cet engagement et ce dialogue constant entre les Nations Unies et les gouvernements.

Les OE doivent contribuer à définir les priorités des cadres de coopération :

- ▶ Les cadres de coopération permettent **d'intégrer la vision du secteur privé dans les priorités nationales de développement**. Ils sont importants pour promouvoir les intérêts des entreprises membres ainsi que des

politiques créant des conditions propices à la croissance des entreprises et à l'emploi productif.

- ▶ Ils donnent aux OE l'occasion **d'agir plus étroitement avec différentes organisations des Nations Unies** et d'exploiter leurs ressources et leurs compétences. À titre d'exemple, les OE pourraient être choisies comme partenaires de la mise en pratique de certaines activités des cadres de coopération (entre autres, études pour déterminer l'adéquation des compétences aux besoins dans le pays) et participer à des projets très divers. Il peut s'agir d'activités visant à accroître les capacités institutionnelles des OE, dans le cadre des stratégies des Nations Unies destinées à augmenter le nombre de parties prenantes et de partenaires.

- ▶ Les cadres de coopération sont un instrument pour identifier les principaux problèmes liés au développement à l'échelle nationale ainsi que **les moyens de les résoudre**. Ils pourraient permettre de **démontrer la capacité et l'expertise des OE dans des domaines qui structurent les politiques économiques et sociales** (environnement des affaires, développement des petites et moyennes entreprises (PME), compétences, emploi, relations sur le lieu de travail, droits au travail, systèmes de protection sociale, genre, politiques d'éducation, etc.).

Toutefois, les OE devront relever certains défis pour jouer un rôle dans ce processus et profiter des possibilités mentionnées précédemment

- ▶ Alors que l'un des principaux atouts de l'OIT est son tripartisme, **cette structure spécifique à l'OIT, et en particulier les OE, sont généralement peu connues de l'ensemble du système des Nations Unies**.
- ▶ De nombreuses institutions des Nations Unies n'ont pas l'expérience de l'action avec les OE. Lorsque l'ONU doit agir avec le secteur privé, elle tend à le faire en travaillant directement avec des entreprises multinationales ou avec des réseaux d'entreprises, par exemple les réseaux locaux du Pacte mondial. La valeur ajoutée d'une collaboration avec des organisations, telles que les OE, qui représentent la majorité de l'ensemble du monde des entreprises, n'apparaît pas toujours clairement à l'ensemble du système des Nations Unies, surtout lorsque la capacité des OE est limitée.
- ▶ De nombreuses organisations des Nations Unies ont une image étroite des OE qu'elles considèrent comme strictement cantonnées au dialogue social. **Il se peut donc qu'elles ne comprennent pas pleinement le rôle plus ample que les OE jouent individuellement dans les sociétés**, que ce soit l'amélioration de l'environnement des entreprises ou la promotion de la gouvernance démocratique et de l'équité sociale.
- ▶ Alors que les OE ont un rôle reconnu et bien défini au sein de l'OIT, ce n'est pas le cas dans le contexte plus large du système des Nations Unies. Par ailleurs, les OE sont confrontées à la forte concurrence d'autres réseaux et associations d'entreprises. Il s'agit en particulier des réseaux locaux du Pacte mondial, que les Nations Unies ont officiellement reconnus comme étant les entités qui devraient mettre en relation les équipes de pays des Nations Unies avec le secteur privé

▶ VI. Que peuvent faire les OE pour s'engager plus efficacement avec les Nations Unies ?

Alors que l'ONU cherche à élargir son engagement avec le secteur privé et d'autres acteurs à l'échelle des pays, les OE peuvent être soumises à une concurrence plus forte pour se faire entendre. Cette section formule quelques suggestions qui pourraient aider les OE à être plus efficaces avec les Nations Unies et à garantir que leurs priorités seront reflétées dans les cadres de coopération.

Quelle peut être la contribution des OE aux activités des Nations Unies pour le développement ?

Dans la mesure où de nombreuses institutions des Nations Unies ne comprennent pas pleinement le rôle des OE et ne voient pas les avantages qu'il y a à agir avec elles, il est crucial pour les **OE de s'organiser et de promouvoir leur valeur supplémentaire, comme indiqué ci-après :**

- ▶ La véritable valeur ajoutée des OE, c'est leur force de représentation, car **elles représentent la majorité, voire l'ensemble du secteur privé**. Les OE peuvent fournir aux équipes de pays des Nations Unies une «vision économique» nationale collective incluant des entreprises étrangères et nationales, des multinationales et des PME, ainsi que des associations sectorielles et régionales. Il s'agit là d'un élément remarquable que les entreprises particulières ou les réseaux d'entreprises ne peuvent pas apporter.
- ▶ **Les OE peuvent être un point d'entrée pour atteindre des PME, des jeunes entrepreneurs, des femmes entrepreneurs ou des associations qui les représentent**. Voilà encore un élément que les groupes d'entreprises telles que les réseaux locaux du Pacte mondial ne peuvent pas garantir. **En effet, leurs membres sont généralement de grandes entreprises ou des multinationales.**

- ▶ Se familiariser avec le système des Nations Unies et agir avec des organisations des Nations Unies est souvent complexe et hors de portée pour de nombreuses entreprises. Autre avantage de la collaboration avec les OE : **leur expérience de plusieurs décennies dans l'élaboration et la mise en place de projets en collaboration étroite avec l'OIT** et (le cas échéant) d'autres institutions des Nations Unies.
- ▶ Le mandat des OE comprend l'action dans des domaines qui sont au cœur des ODD (création d'emplois, protection sociale, pratiques responsables sur le lieu de travail, santé et sécurité au travail, éducation, formation et amélioration des compétences, soutien aux PME, etc.). Les OE devraient donc mettre en avant leur savoir-faire dans la fourniture de solutions collectives aux défis nationaux en matière de développement et **devenir l'une des principales organisations du secteur privé à soutenir les Nations Unies pour traduire dans les faits l'ODD 8.**
- ▶ **Les OE devraient mettre en avant leur contribution transversale à la réalisation d'autres objectifs.** Par exemple, elles peuvent contribuer aux ODD suivants :



ODD 4 - Education de qualité

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité



ODD 5 - Égalité entre les sexes

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser

L'examen et l'articulation des priorités des OE dans la perspective des ODD pourraient être essentiels pour participer au processus de développement national et au système des Nations Unies pour le développement.

- ▶ **Par définition, les OE représentent déjà les intérêts d'entreprises dans des entités nationales, régionales et internationales**, et sont en rapport avec des **responsables politiques et des décideurs**. Elles sont donc rompues à la représentation collective, ce qui n'est pas le cas des entreprises particulières.
- ▶ Les OE devraient promouvoir leur rôle de collecteurs de données. Accéder aux données utiles pour suivre les progrès dans la réalisation des ODD constitue un problème crucial auquel les gouvernements sont confrontés, en particulier dans certaines régions. Les OE devraient donc développer ou mettre en relief leur expérience dans la conduite d'études et la collecte de données auprès de leurs membres.

Les OE peuvent tirer de nombreux avantages d'une participation accrue aux activités des Nations Unies pour le développement, par exemple les suivants :

- ▶ La possibilité d'affirmer leur rôle de porte-parole des entreprises au niveau national, notamment en ce qui concerne l'ODD 8.
- ▶ Représenter leurs membres dans les opérations à l'échelle nationale du système des Nations Unies pour le développement, se faire mieux connaître, améliorer leur image institutionnelle et élargir leur réseau et leur assise pour défendre leurs intérêts.
- ▶ Faire progresser leurs priorités et leurs objectifs pour le développement national au moyen des cadres de coopération des Nations Unies.
- ▶ Participer à un réseau plus étendu d'acteurs de développement.

Qu'est-ce que le Pacte mondial des Nations Unies ? *

Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de l'ONU qui a permis de créer un réseau d'entreprises qui se sont engagées à mettre en œuvre 10 principes de durabilité aux niveaux mondial et local.

Bien que des OE agissent avec des réseaux locaux du Pacte mondial ou les accueillent, ces réseaux ne constituent pas à eux seuls des organisations représentatives du secteur privé.

Depuis sa création en 2001, le Pacte mondial insiste de plus en plus sur le rôle d'interface de l'ONU avec le secteur privé. Or cela pourrait constituer un défi pour les OE car l'ONU agit avec les réseaux locaux du Pacte mondial dans la mesure où ils sont les partenaires qui représentent le secteur privé.

Un récent rapport du Secrétaire général de l'ONU** a précisé le rôle que le Pacte mondial devrait jouer dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui est de servir de point d'entrée pour les entreprises qui souhaitent agir dans le sens des ODD, et de mettre en relation les équipes de pays des Nations Unies avec le secteur privé au niveau national.

* <https://www.unglobalcompact.org/>

** <http://undocs.org/fr/a/72/124>

► VII. Par où commencer ?

1.

Les OE devraient non seulement mettre en avant leur rôle dans la société et attirer l'attention sur leur valeur ajoutée mais aussi donner une nouvelle image de leurs activités et créer des liens en vue des ODD, afin que le système des Nations Unies comprenne toute l'utilité de leur engagement et de leur partenariat dans le cadre du Programme 2030. Les OE ont une expérience de plusieurs décennies dans le domaine du développement durable. Pourtant, leur contribution à la réalisation des ODD n'est pas toujours manifeste pour les observateurs extérieurs. C'est pourquoi les OE devraient revoir leurs priorités politiques et leurs activités dans l'optique des ODD. Cela n'implique pas pour autant de modifier le programme de leurs activités ; cela suppose d'améliorer leur communication et de relier leurs priorités et actions politiques aux ODD, en insistant sur la façon dont elles et leurs membres peuvent aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs.

2.

Les OE devraient s'engager activement avec les coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies et les autres partenaires de développement, et faire connaître leur rôle en tant qu'organisations représentant les entreprises. Contrairement à l'OIT, les Nations Unies n'ont pas une connaissance et une appréciation claires du rôle des OE, et en particulier des OE «spécialisées».

3.

Dans le but de participer à la conception de la nouvelle génération de cadres de coopération, **les OE devraient envisager une approche commune avec d'autres parties prenantes.** Le Programme 2030 concerne non seulement les entreprises mais aussi tout un ensemble d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux ; les OE devraient donc rechercher des alliances avec d'autres acteurs nationaux qui partagent des objectifs analogues. Quand elles auront constitué un front collectif qui demande d'occuper sa place à la table, il sera difficile pour le système des Nations Unies pour le développement de ne pas les prendre en compte.

4.

Les OE peuvent jouer un rôle de premier plan en aidant les entreprises à **comprendre l'impact des ODD sur le secteur privé,** en particulier en ce qui concerne le comportement responsable et la responsabilité sociale des entreprises. Elles peuvent aussi développer des services appropriés. Cette position de chef de file contribuera au rôle des OE de porte-parole d'entreprises et de prestataires de services aux entreprises.

► Pour en savoir plus...

1. Résolution 2/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/RES/72/279>
2. «UN Development System Reform FAQ», disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://reform.un.org/content/un-development-system-reform-101>
3. Rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://unsdg.un.org/fr/2020-unsdg-chair-report>
4. Briefing du Parlement européen sur la réforme des Nations Unies, disponible en anglais à l'adresse suivante : [europa.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/635517/EPRS_BRI\(2019\)635517_EN.pdf](http://europa.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/635517/EPRS_BRI(2019)635517_EN.pdf)
5. Plan de mise en œuvre du Secrétaire général pour le lancement du plan-cadre revitalisé de coopération des Nations Unies pour le développement durable, disponible en anglais à l'adresse suivante: [https://un.org/me/UNDS_repositioning/20180831%20-%20Implementation%20Plan%20-%20FinalDraft%20\(31%20August%202018\).pdf](https://un.org/me/UNDS_repositioning/20180831%20-%20Implementation%20Plan%20-%20FinalDraft%20(31%20August%202018).pdf)
6. Mise en œuvre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, disponible en anglais à l'adresse suivante: https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/UNSDG-Cooperation-Framework-Implementation_Mar-2020.pdf
7. Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable -Directives internes, disponibles à l'adresse suivante : https://unsdg.un.org/sites/default/files/2019-10/FR_UN%20Sustainable%20Development%20Cooperation%20Framework%20Guidance.pdf
8. Rapport du Conseil d'administration du BIT sur la «Réforme du système des Nations Unies : incidences pour l'OIT» (document GB.332/HL/1), disponible à l'adresse suivante : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_618114.pdf
9. Décision du Conseil d'administration du BIT concernant le point sur la réforme du système des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : https://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB335/ins/WCMS_680025/lang--fr/index.htm
10. Rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé Application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2019 : cadre de suivi et d'établissement de rapports (document A/74/73/Add.3-E/2019/14/Add.3) disponible à l'adresse suivante : <https://digitallibrary.un.org/record/3803212?ln=fr>